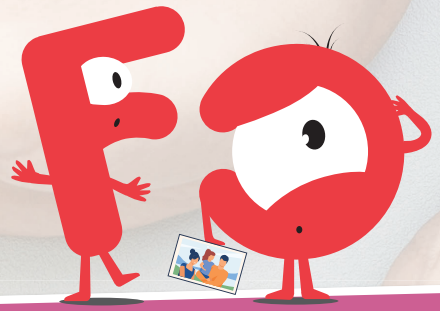

MONITEUR ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL

catégorie B

FO REVENDIQUE

- Créer un dispositif de congé formation permettant d'accéder aux diplômes ouvrant aux concours de catégorie A ;
- Indices début et fin de grilles :

- B1 / 1er échelon : 440 ;
- B3 / dernier échelon : 736.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions :

1°- en matière d'aide et d'assistance à l'enfance ;

2°- en matière d'intervention sociale et familiale.

Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en oeuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation et apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

MODE D'ACCÈS

Moniteur éducateur et intervenant familial principal

Au choix. Pour les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux justifiant d'un an dans le 8ème échelon de leur grade, comptant au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et répondant aux règles de nominations par la voie de l'examen.

Par voie d'examen professionnel. Pour les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ayant atteint le 6ème échelon de leur grade, comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et répondant aux règles de nominations par la voie de l'ancienneté.

FORMATIONS

- Suivre une formation d'**intégration**, dans les conditions prévues par le décret du 29 mai 2008, et pour une durée totale de dix jours.
- Dans un délai de deux ans après leur nomination, leur détachement ou leur intégration directe, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de **professionnalisation** au premier emploi pour une durée totale de cinq jours.
- A l'issue du délai de deux ans, les agents sont astreints à suivre une formation de **professionnalisation tout au long de la carrière,** à raison de deux jours par période de cinq ans.
- **Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité,** les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation d'une durée de trois jours.

La durée de ces formations peut être portée au maximum à dix jours en cas d'accord entre l'agent et sa collectivité.

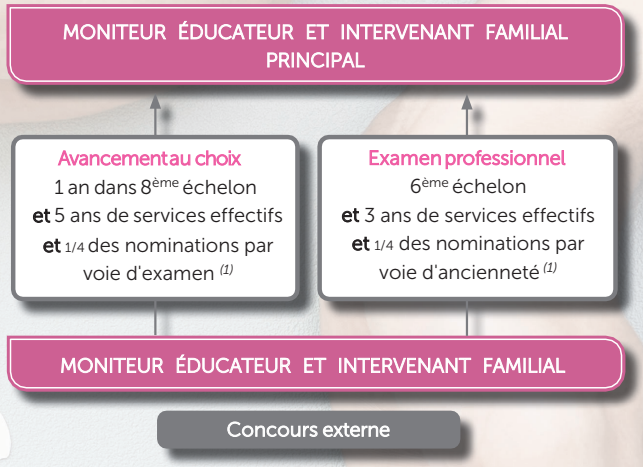

(1) Le décret n° 2010-329 du 22/03/2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, a fortement encadré les nominations. Par collectivité :

1- total des nominations possibles, avec examen professionnel + sans examen professionnel : le nombre de nominations au titre du 1° ou du 2° ne peut être inférieur au ¼ de ce total ;

2- Si 1 seule nomination possible au titre de l'année N : suppression de la règle du ¼ => nomination possible soit au titre du 1° ou du 2° ;

3- Si dans les 3 années suivant l'année N, toujours 1 seule promotion possible : elle ne pourra intervenir qu'en application de l'autre voie d'avancement utilisée pour l'année N.

Ma grille de rémunération, c'est par ici !